



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région AQUITAINE

Unité territoriale de la Dordogne

Vos réf. : Bordereau du 8/10/2012  
Nos réf. : EA/EA/UT24/279/2012  
Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI  
[eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89  
S3IC: 052-5949

Périgueux, le 12 octobre 2012

L'inspecteur des installations classées

à

Services de l'Etat  
Cité administrative  
Préfecture – Pôle Juridique Interministériel  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées  
24024 – PERIGUEUX Cedex

- Objet :** Demande de modification des conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur la commune de Plaisance exploitée par la société Calcaires et Diorite du Périgord dont le siège social est à Thiviers .
- P.J. :** 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation spécialisée « des carrières »  
DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION  
(ART. R512-33 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

### 1. OBJET

Par bordereau visé en référence, Monsieur le Préfet de la Dordogne nous a transmis, pour suite à donner, la demande de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, dont le siège social est situé Planeaux 24800 – Thiviers, qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de sa carrière

Copie : dossier - chrono - SP Bergerac

## 2 . RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITATION

---

Exploitant autorisé :	S.A. Calcaires et Diorite du Périgord
Adresse de l'exploitation :	Lieux-dits : « Nissaud Haut , La Sanade et le Palent» à PLAISANCE
Matériaux extraits :	Calcaire
Régime administratif :	L'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 autorise l'ouverture de la carrière sur 15 ha 84 a 60 ca et l'installation de traitement des matériaux extraits pour une durée de 27 ans au nom de la SARL Carrières COULEAU ; L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 autorise le changement d'exploitant au profit de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord.

## 3 . EXAMEN DU DOSSIER

---

La déclaration porte sur l'ajout au périmètre d'emprise de la carrière :

- du stockage de matériaux calcaires produits sur l'installation de traitement située à proximité et autorisée régulièrement par l'arrêté préfectoral n°031666 du 10 octobre 2003;
- d'une aire de stationnement pour les engins;
- de la piste de liaison entre l'installation de traitement et la zone d'extraction du « Nissaud Haut ».

Ces stocks et aménagements sont déjà présents sur l'emprise de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 24 mai 1994 au bénéfice de la SARL Carrières COULEAU et de changement d'exploitant n° 032139 du 16 décembre 2003 au profit de la SA Calcaires et Diorite du Périgord, située sur le territoire de la commune de Plaisance aux lieux-dits "Le Palent", « Les Perpières », « Le Palus », « Le Guespier » et « Le Marquant » qui a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité et de remise en état.

M. le maire de la commune de Plaisance et la SCI de Marquant, propriétaire des parcelles concernées ont donné leur accord sur les modifications envisagées.

## 4 . PROPOSITION

---

La S.A. Calcaires et Diorite du Périgord. a, en application de l'article R -512.33 du Code de l'Environnement, porté à la connaissance de Monsieur le Préfet les modifications des conditions d'exploitation souhaitées avec les éléments d'appréciation nécessaires.

Les modifications n'apparaissent pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L- 511.1 du Code de l'Environnement.

Nous proposons donc, en application de l'article R-512-31 du Code de l'Environnement, à Monsieur le Préfet, de prendre un arrêté complémentaire qui modifie les articles 1, 2 et les plans annexés de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° n°031666 du du 10 octobre 2003 en :

- étendant le périmètre autorisé aux parcelles n°247,248, 336, 341, 342, 991 et 1028 (emprise des stockages de matériaux traités), n°328p et 329p (piste d'accès aux

installations), n° 255p et 257p (parkings engins) correspondant à une surface d'environ 5 ha ;

valant récépissé de déclaration pour la station de transit des produits minéraux de capacité inférieure à 75 000 m<sup>3</sup> ;

S'agissant d'un arrêté préfectoral complémentaire, il y a lieu de recueillir l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrière.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observations.

Vu et transmis avec avis conforme,  
le chef de l'unité territoriale,



Vincent VIELFAURE

L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

